

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

Présents : M. Mmes Dunand-Sauthier James, Bornand Sylvie, Gontharet Colette, Chirouze Patrice, Barthelemy David, Carcey-Collet David, Carera Evelyne, Doret Christophe, Pavillet Elisabeth, Renaud Frédérique

Excusés : Bouvier Sébastien, Péron Céline, Pavillet Jérôme, Charles Régina, Codecco Florence,

Secrétaire : Mme Bornand Sylvie

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME** - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère
- II. FINANCES** - Service aides à domicile - CCAS Albertville - avenant n°1
 - Régie de recettes - Suppression
 - Décision spéciale avant vote du budget
 - Commission des Impôts Directs - Communauté d'agglomération Arlysère
- III. COMMISSION APPEL D'OFFRES** - Désignation
- IV. CREATION ECOLE** - Approbation dossier demande mise à l'enquête préalable à une DUP
- V. COURRIERS INFORMATIONS**

Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 19/12/2016.

I. URBANISME

1) Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration du délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où moins de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le C.M. décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère ; Décide de demander au Conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

(Délibération 01 Pour:10 Contre: 0 Abstention: 0)

II. FINANCES

1) Service aides à domicile - CCAS Albertville - avenant n°1 : Le Maire rappelle au C M que le Centre Communal d'Action Sociale d'Albertville apporte son concours dans son service des Aides à Domicile. L'objectif du service consiste à favoriser le maintien à domicile des Personnes Agées Retraitées ou des personnes reconnues handicapées.

Considérant la convention acceptée et signée le 5 février 2016.

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2016 décidant d'augmenter les tarifs pour l'année 2017 : **2.70 €** (2.65 €/2016).

Le C.M. accepte les termes de l'avenant à la convention. Autorise et charge le Maire des signatures afférentes à la présente décision.

(Délibération 02 Pour:10 Contre : 0 Abstention: 0)

2) Régie de recettes - Suppression : Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 0 18. Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Monsieur le Maire rappelle l'arrêté en date du 01/02/1995, portant institution d'une régie de recettes ;
Considérant que depuis le 26/12/2012, la régie de recettes n'a pas fonctionné. Il propose de la supprimer.
Le C.M. décide la suppression de la régie d'avances à effet immédiat.
(Délibération 03 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0)

3) Décision spéciale avant vote du budget : Vu l'instruction budgétaire et la comptabilité M14 ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement de la facture de la société GTS de Saint-Priest. Il informe l'assemblée que les crédits seront inscrits au BP 2017.
Le C.M. autorise le mandatement de la facture de la Société GPS. Dit que les crédits seront inscrits au BP 2017 au compte 2151.
(Délibération 04 Pour:10 Contre: 0 Abstention: 0)

4) Commission des Impôts Directs - Communauté d'agglomération Arlysère : Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés à fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale participe, en lieu et place des communes :

- à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux
- et elle donne un avis sur les évaluations foncières

La communauté d'Agglomération Arlysère doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste sera adressée au Directeur de la DDFIP, qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. A défaut de présentation de cette liste, le directeur de la DDFIP pourra désigner d'office les membres de cette commission.

Il rappelle les conditions à remplir pour pouvoir être commissaires :

- Etre de nationalité Française
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de ses droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Le Maire demande au Conseil Municipal de proposer une ou plusieurs personnes pouvant siéger à la Commission intercommunales des impôts directs.

Le C.M. désigne, Pavillet Elisabeth Titulaire et Bornand Sylvie Suppléant

(Délibération 05 Pour: Contre: 0 Abstention: 0)

III. COMMISSION APPEL D'OFFRES

1) Désignation : Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. En application de l'article 1 2121-21 du code général des collectivités ; Le maire propose de ne pas procéder au scrutin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ; Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste (3 titulaires, 3 suppléants)

Sont candidats au poste de titulaire : M Chirouze Patrice, Mme Gontharet Colette, Mme Pavillet Elisabeth
Sont candidats au poste de suppléant : Mme Bornand Sylvie, M Carcey Collet David, Mme Renaud Frédérique

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires : M Chirouze Patrice, Mme Gontharet Colette, Mme Pavillet Elisabeth
 - délégués suppléants : Mme Bornand Sylvie, M Carcey Collet David, Mme Renaud Frédérique
- (Délibération 06 Pour:10 Contre: 0 Abstention: 0)

IV. CREATION ECOLE

1) Approbation dossier demande mise à l'enquête préalable à une DUP : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation de la nouvelle école communale.

Il rappelle au Conseil Municipal que des négociations amiables pour l'acquisition des parcelles contigües aux équipements publics actuels appartenant à Madame Sylvie VALLET née AYMUNOD ont été effectuées sans aboutissement.

Il apparaît cependant que ces terrains soient la meilleure opportunité pour la commune de réaliser le projet de part notamment sa localisation.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur le projet de création d'une nouvelle école communale ;
- d'engager dès à présent, conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à l'implantation de la nouvelle école ;
- de poursuivre par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées en précisant que l'Administration des Domaines sollicitée à cet effet, a fixé la valeur des parcelles concernées en date du 09/12/2016, en fonction de leur zonage en zone 1 AUe et zone N au PLU, pour 72 500 euros;
- de confirmer la mission confiée au cabinet Mesur'ALPES, Géomètres-Expert Associés conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en l'établissement et le suivi des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe.

Le C.M. approuve le projet de création de la nouvelle école communale, tel qu'il lui a été présenté par M le Maire ;

Valide le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe, tel qu'il lui est soumis pour approbation ;

Décide de procéder à l'acquisition, de l'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération, par voie d'expropriation à l'issue de l'enquête parcellaire à intervenir, dans la durée de validité de la DUP ;

Sollicite de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Autorise Monsieur le Maire à :

- ◆ signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la procédure d'expropriation;
- ◆ à représenter la Commune dans cette procédure.

S'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

(Délibération 07 Pour:10 Contre: 0 Abstention: 0)

V. COURRIERS INFORMATIONS

Néant

Affiché le 17 février 2017

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER



